

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Pour diffusion immédiate

**DÉNEIGEMENT - REMORQUAGE  
LE RECOURS COLLECTIF S'ÉTEND  
À L'HIVER 2000-2001**

Montréal, le 27 avril 2001

Le 2 mars 2001, Monsieur le Juge François Rolland de la Cour Supérieure autorisait l'exercice d'un recours collectif contre la Ville de Montréal au nom des personnes dont le véhicule avait été remorqué entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2000 dans le cadre des opérations de déneigement de la Ville de Montréal alors que la signalisation d'interdiction de stationnement n'avait pas été mise en place en temps opportun.

Or, suite à la publication de l'avis aux membres faisant état de ce jugement, de nombreuses personnes se sont fait connaître et ont indiqué qu'elles avaient été victimes de la même pratique **au cours de l'hiver 2000-2001**. Face à ces faits nouveaux, le représentant du Groupe a demandé à la Cour Supérieure la permission d'amender le recours collectif afin que ces personnes soient, elles aussi, membres du recours collectif.

Ainsi, le 23 avril 2001, Monsieur le Juge Wilbrod Claude Décarie de la Cour supérieure a accepté d'amender le Groupe visé par le recours collectif et a autorisé l'exercice d'un recours collectif contre la Ville de Montréal pour le compte des personnes physiques faisant partie du groupe ci-après décrit, soit :

*«Toute personne physique dont le véhicule a été remorqué et/ou qui a reçu une contravention dans le cadre des opérations de déneigement de la Ville de Montréal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 30 avril 2000 et/ou au cours de la saison hivernale 2000-2001 et qui s'est fait signifier un constat d'infraction à cet effet alors que la signalisation d'interdiction de stationnement aux fins de déneigement n'avait pas été mise en place conformément à la Résolution CE97 02406 du Comité exécutif de la Ville de Montréal.»*

C'est Monsieur Marc Gosselin, dit Denoncourt, représenté par les avocats Unterberg, Labelle, Lebeau & Morgan qui représentera les membres de ce groupe.

Ce recours collectif fait suite aux plaintes formulées par plusieurs centaines de personnes dont le véhicule a été remorqué et qui ont reçu une contravention dans le cadre des opérations de déneigement faites l'hiver dernier, entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2000** et faites cet **hiver 2000-2001** alors que la signalisation d'interdiction de stationnement aux fins de déneigement n'avait pas été mise en place conformément à la résolution adoptée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'autorisation d'exercer le recours collectif est la première de trois étapes. Cette première étape étant franchie, Monsieur Denoncourt prendra action contre la Ville de Montréal au nom de tous les membres du groupe ce qui mènera à un procès au cours duquel la Cour supérieure sera appelée à se prononcer sur la responsabilité de la Ville de Montréal et à statuer sur la nature des dommages susceptibles d'être attribués.

Si Monsieur Denoncourt et les membres du groupe ont gain de cause, on procédera alors à la troisième étape, soit l'indemnisation des membres.

Un résumé de l'Avis aux membres, dûment approuvé par le Tribunal, est joint au présent communiqué. Vous y trouverez d'autres renseignements importants.

Ce communiqué vous est transmis suite à une Ordonnance prononcée par Monsieur le Juge Wilbrod Claude Décarie de la Cour supérieure.

Pour renseignements : Me Paul G. Unterberg ou Me François Lebeau  
Unterberg, Labelle, Lebeau & Morgan  
Télécopieur : (514) 937-6547